



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

# Aide de l'État à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés

Comité de crise scolytes – point 3  
6 mars 2020 à Metz

# Mise en œuvre du dispositif d'aide d'Etat

Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés :

6 M€ (dont forêt domaniale) = 1<sup>er</sup> volet du plan d'actions crise « scolyte » du MAA doté de 16 M€ en réponse à une situation inhabituelle.

- Objectif : désengorger le marché + favoriser la massification des flux
- Décret n°2019-1425 du 20 décembre 2019 créant un dispositif d'aide exceptionnelle visant à soutenir certaines catégories d'opérateurs du secteur forestier, exerçant des activités de production, de gestion et d'exploitation forestière
- Arrêté ministériel du 20 décembre 2019 définissant les modalités d'application du décret (montant de l'aide, volume minimum pour déposer une demande...)
- Instruction technique : DGPE/SDFCB/2019-858 du 23 décembre 2019
- Interface dématérialisée du GIP ATEGERI : ouverture 20 février 2020

*cf. site internet de la DRAAF : toutes les informations sur :*

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Aide-a-l-exploitation-et-a-la>

# Grands principes du dispositif d'aide

- 3 conditions pour bénéficier de l'aide :

1) **Détenir des parcelles forestières ou des bois sur pied** dans les aires géographiques dont la liste est fixée par arrêté du MAA ;

2) **Exploiter ou faire exploiter du bois qui a été colonisé par des scolytes** issu de forêts localisées dans les communes figurant sur la liste fixée dans un arrêté préfectoral (AP) de lutte obligatoire (rq : couvre épicéa seul cf. scolyte du sapin non réglementé) ;

3) Commercialiser les bois qui ont été colonisés par des scolytes issus de cette exploitation auprès d'**unités de transformation ou de production énergétique localisées en dehors des départements** figurant dans l'AP de lutte obligatoire contre les scolytes ;

- Calcul du montant d'aide /m<sup>3</sup> réel (coef. conversion 1m<sup>3</sup> = 1,4 ST) :

- **5€ + 15€ x d / 550**

- **plafonnée à 20 €/m<sup>3</sup>** à partir du 550ème km.

Avec d = distance la plus courte par voie routière entre le chef-lieu département du bois scolyté et celui où le bois est livré

- Régime des minimis entreprise : max 200 k€ sur 3 ans glissant sur les aides de ce régime

# Dépôt des demandes d'aide

- La demande d'aide est adressée par l'opérateur ou son mandataire,
  - **avant le dernier jour du 3ème mois** qui suit celui pendant lequel l'**évacuation** du bois scolytés a été réalisée,
  - et au plus tard le **23 novembre 2020**,
  - à la DRAAF du lieu de récolte (dossiers séparés GE et BFC).
- Par dérogation, la demande d'aide portant sur l'évacuation des bois scolytés, réalisée entre la date de signature de l'AP de lutte obligatoire (29/07/19 en GE) et la date de publication de l'AM (22/12/19) : **31 mars 2020** au plus tard.
- A compter 20 février 2020 **dépôt en ligne** sur la plate forme du GIP ATGeRI (cf. facilite complétude et vérification pour le bénéficiaire et l'instructeur)

# Plateforme du GIP ATGeRI

- Plateforme accessible en suivant ce lien : <https://www.cartogip.fr/>
- Dépôt des demandes d'aide en ligne après la création d'un compte sur cartogip
  - Contact : [helene.fouilliard@gipatgeri.fr](mailto:helene.fouilliard@gipatgeri.fr) et [oceane.gimenez@gipatgeri.fr](mailto:oceane.gimenez@gipatgeri.fr) avec copie au SERFOB : [serfob.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:serfob.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

The screenshot displays the GIP ATGeRI platform interface. At the top, it says "(1) Connexion à la plateforme depuis [www.cartogip.fr](https://www.cartogip.fr/)". The header includes the GIP ATGeRI logo and the text "AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DES RISQUES". Below the header, it says "EXTRANET DU GIP ATGeRI". A login form is visible with fields for "Identifiant" and "Mot de passe", and buttons for "Valider" and "Régénérer". A note above the form says "Pour accéder à l'extranet, veuillez saisir votre identifiant et votre mot de passe". A callout box (1) points to the login fields with the text "(1) Renseigner ses identifiants de connexion reçus par mail". Below the login form, there is a navigation menu with "Scolytes" and "Indemnités scolyste". A callout box (2) points to the "Indemnités scolyste" link with the text "(2) Cliquer sur « Indemnités scolyste »". Below the navigation menu, it says "Vous êtes connecté en tant que DEMO ENTREPRISE (0001)". A dropdown menu for "Choisir un agent" is shown with "CONTACT DEMO (0001)" selected. A callout box (3) points to the dropdown menu with the text "(3) Sélectionner le nom de l'agent qui réalise les saisies". The footer of the screenshot includes the text "© GIP ATGeRI 28/02/2020".

# Bilan dossiers déposés ou en cours en Grand Est

- 3 dossiers « papier » déposés à la DRAAF GE (dont 1 inéligible) pour un volume total de 5 625 m<sup>3</sup>.
- 7 comptes créés pour dépôt sur la plateforme du GIP ATGeRI.
- Estimation des volumes au titre de la « rétroactivité » - période entre la date de signature de l'AP de lutte obligatoire (29/07/2019) et la date de publication de l'AM (22/12/2019) cf. source 4 structures porteuses :
  - 42 000 m<sup>3</sup> dont :
    - 40 000 m<sup>3</sup> forêts privés
    - 2 000 m<sup>3</sup> forêts communales